

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 février 2021**

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de février à dix-huit trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.*

*Absent excusé : M. Rémy LECLAIR*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 14*

*Nombre de membres votants : 14*

*Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2021.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la convention conclut pour une durée de 12 ans, prévoyant l'implantation d'une antenne par Free sur la parcelle communale n° 54 en section ZM, sur une surface louée de 19,96 m<sup>2</sup> en contrepartie d'une redevance annuelle versée à la commune de 5 000 € nette annexée sur l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site, objet de la convention.

Par l'assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante « One Tower France ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Nogent-le-Phaye et la One Tower France.

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la société One Tower France et la commune de Nogent-le-Phaye.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **autorise** le maire à **signer la convention d'occupation du domaine public.**

Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en Préfecture le : 12/02/2021  
La publication le : 12/02/2021  
Le Maire :



Fait et délibéré le 9 février 2021,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
M. Benjamin BEYSSAC

